

TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

JAARGANG 1952 No. 125

Overgelegd aan de Staten-Generaal door de Minister
van Buitenlandse Zaken

A. TITEL

*Verdrag tot oprichting van de Europese Defensie Gemeenschap
(Protocol betreffende het Groothertogdom Luxemburg);
Parijs, 27 Mei 1952*

B. TEKST

De tekst van het Verdrag is geplaatst in *Tractatenblad* 1952
No. 119.

PROTOCOLE RELATIF AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Les Hautes Parties Contractantes,

Prenant en considération le fait que le Grand-Duché de Luxembourg se trouve, en raison de sa situation démographique, dans l'impossibilité de mettre à la disposition de la Communauté une Unité de base de nationalité homogène,

Convientent que le volume des forces militaires luxembourgeoises, leur organisation, les modalités de leur intégration éventuelle et de leur emploi seront réglés par un accord à intervenir entre la Communauté et le Grand-Duché, avec l'assentiment du Commandant Suprême compétent relevant de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Cet accord fixera également le temps de service actif des forces luxembourgeoises, compte tenu des conditions de leur emploi et de tout autre élément particulier à la structure démographique et industrielle du Grand-Duché.

Aux seules fins de la fixation des clauses dudit accord, il pourra, en tant que de besoin, être dérogé aux dispositions correspondantes du Traité instituant la Communauté Européenne de Défense.

Fait à Paris, le vingt-sept mai mille neuf cent cinquante-deux.

(s.) ADENAUER
(s.) PAUL VAN ZEELAND
(s.) SCHUMAN
(s.) DE GASPERI
(s.) BECH
(s.) STIKKER

D. GOEDKEURING

E. BEKRACHTIGING

G. INWERKINGTREDING

J. GEGEVENS

Zie Tractatenblad 1952 No. 119.

Uitgegeven de *dertiende* October 1952.

De Minister van Buitenlandse Zaken,
J. W. BEYEN.